

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-76
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
DOMAINES DE
COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
ENVIRONNEMENT

OBJET :
**CONVENTION
DE
PARTENARIAT
APPEL A
PROJET LAIT
ET FRUITS A
L'ECOLE
"MESURES
EDUCATIVES
COMPLEMEN-
TAIRES"**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 08 MARS
2024

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 08 MARS 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **19 MARS 2024**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 14 mars 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Jean-François VERONIN-MASSET, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Bruno PERLES, Préscillia
GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Christian
WINTERHALTER

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM À Jacqueline RATABOUIL,
Bernard GRIMAUD À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Brigitte BATIGNE À Hélène GIRAL,
Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Philippe GUIRAUD,
Agnès SOULIER À Préscillia GRANIER,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD À Marie-Claude BOURREL,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Castelnaudary a fait de la question de l'alimentation un axe fort de son action.

Sa reconnaissance en qualité de Capitale mondiale du cassoulet en fait un acteur majeur en matière de défense et de valorisation du patrimoine gastronomique et des productions locales.

De plus, les projets et les actions autour de ces questions ont été multipliées :

- Mise en place d'actions de sensibilisation de tous les publics (scolaires, personnes âgées, sportifs...) sur le lien alimentation-santé, politique de qualité alimentaire pour notre restauration scolaire ;
- Mise en place d'une semaine « Fruits et légumes en Fête » ;

- Mise en place de l'opération « Fruit et lait à l'école ».

Par ailleurs dès 2021, la Ville s'est engagée dans une première démarche de travail en commun et d'échange avec la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois dans le cadre de la mesure 13 du Plan de relance dédié au « Partenariat Etat/collectivité au service des Projets alimentaires territoriaux (amplification) », en s'inscrivant à ses côtés dans le dépôt d'un Projet alimentaire territorial, coporté par les deux structures.

Ainsi, Monsieur le Maire Informe l'Assemblée que France Agrimer a lancé un appel à projet pour la période du 16 avril 2024 au 31 juillet 2024. Cet appel à projet doit permettre de bénéficier de subvention de 100% du montant hors taxes pour des mesures éducatives des distributions auprès des élèves bénéficiaires : visites, cours, travaux pratiques ateliers de cuisines, dégustations, jeux....

Or, pour satisfaire pleinement à cet appel à projet ; en considérant que le programme « Lait et Fruits à l'école » de France Agrimer est un succès et la volonté de la ville de développer les mesures éducatives en plus des distributions de fruits mise en place dans les écoles ; le montant minimum de la demande d'aide est de 25 000 € HT. Ce montant élevé, ne correspondant pas au seul besoin de la ville, les communes de Saint Papoul et Payra-sur-l'Hers ont été sollicités pour candidater aux côtés de la Ville.

Alors, confirmant la dynamique de travail en commun, il est apparu nécessaire aux partenaires de solliciter la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme chef de file de l'appel à projet et d'organiser dans une convention les termes et les conditions dans lesquelles les parties s'associent.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de Commune Castelnaudary Lauragais Audois ;

DESIGNE la Communauté de Communes comme chef de file de la candidature à l'appel à projet lancé par Agrimer ;

AUTORISE la commune à solliciter une subvention dans le cadre du dossier déposé par la Communauté de communes pour les actions dans elle sera maître d'ouvrage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat et documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 14 mars 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 19 MARS 2024

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : 19 MARS 2024

Par publication le : 19 MARS 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19 MARS 2024

ID : 011-211100763-20240314-DB202476SG-DE

